

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 409**16 avril 2004****SOMMAIRE**

Amadea, S.à r.l., Luxembourg	19618	Immo Potrys, S.à r.l., Luxembourg	19617
APEC (Amoun Pharmaceutical Equipment Company) Financière S.A., Luxembourg	19608	Immo-Marketing S.A., Foetz	19631
Aron Holding S.A., Luxembourg	19586	Immobilier Prestige, S.à r.l., Luxembourg	19597
Aron Holding S.A., Luxembourg	19586	Interagora, S.à r.l., Luxembourg	19592
Aron Holding S.A., Luxembourg	19586	Interagora, S.à r.l., Luxembourg	19592
ASA-Bâtiments, S.à r.l., Bettembourg	19614	ISGHL S.A., Luxembourg	19597
Aurum Dental, S.à r.l., Luxembourg	19613	ISGHL S.A., Luxembourg	19597
Barnet Holding S.A., Mamer	19586	Kally S.A., Luxembourg	19609
Blaque S.A., Luxembourg	19589	KBL Logistik, S.à r.l., Steinsel	19620
CIPE Luxembourg S.A., Luxembourg	19610	LGT Trust & Consulting S.A., Luxembourg	19629
Competence S.A., Luxembourg	19588	Mid Hellas S.A., Luxembourg	19620
Dachkin-Lux S.A., Luxembourg	19603	Montana Properties S.A., Munsbach	19589
Drakefields S.A., Luxembourg	19611	Motor Oil Holdings S.A., Luxembourg	19585
Drakefields S.A., Luxembourg	19611	Pentland Holding S.A., Luxembourg	19612
Euro-Fina S.A., Luxembourg	19600	Pentland Holding S.A., Luxembourg	19612
Euterpe S.A., Ehlang-sur-Mess	19615	Project 2000 Holding S.A., Luxembourg	19596
Grouwen-A-Feldbunn, S.à r.l., Contern	19626	Project 2000 Holding S.A., Luxembourg	19596
Happy Days, S.à r.l., Luxembourg	19604	Sayrignac, S.à r.l., Luxembourg	19618
Hayward Finance S.A., Luxembourg	19600	Semma S.A., Luxembourg	19628
Hayward Finance S.A., Luxembourg	19632	Stay, S.à r.l., Luxembourg	19605
Hocap S.A., Luxembourg	19631	Tawfik and Partners, SNC, Luxembourg	19592
IDS Scheer Luxembourg S.A., Strassen	19607	Tetra Architecture Jean Lanners & Ghasem Ghasempoor, S.à r.l., Bertrange	19611
Idis S.A., Luxembourg	19588	(The) UBK PEPP Lux, S.à r.l., Luxembourg	19589
Idis S.A., Luxembourg	19588	Winston Real Estate S.A.H., Luxembourg	19608

MOTOR OIL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.216.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00584, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(020530.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

ARON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 73.157.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00549, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour ARON HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(020472.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

ARON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 73.157.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00553, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour ARON HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(020475.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

ARON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 73.157.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 26 novembre 2003 a élu comme administrateurs: M. Sigurdur Gardar Johannsson, M. Johann Sigurdsson, M. Sigurdur J. Sigurdsson et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour ARON HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00535. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020466.3/1021/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

BARNET HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 27.825.

Im Jahre zwei tausend und drei, den drei und zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft BARNET HOLDING S.A., mit Sitz in L-1526 Luxemburg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 27.825.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den damals in Esch-sur-Alzette residierenden Notar Jacques Delvaux, am 10. März 1988, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 152 vom 6. Juni 1988, und deren Satzung abgeändert wurde durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 19. September 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 222 vom 26. März 2001,

und deren Gesellschaftskapital umgewandelt wurde in sechs hundert zwei und achtzig tausend fünf hundert Euros (682.500,- EUR), eingeteilt in ein tausend fünf hundert (1.500) Aktien mit einem Nominalwert von je vier hundert fünf und fünfzig Euros (455,- EUR), gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktieninhaber vom 11. Juni 2001, wovon das Protokoll im Mémorial C Nummer 63 vom 12. Januar 2002 veröffentlicht wurde.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Jean-Marie Steffen, Privatbeamter, wohnhaft in Schieren.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Christian Dostert, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herr Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
- 2.- Abänderung von Artikel 2, Absatz 1, der Satzung.
- 3.- Ersetzung des Verwaltungsrates.
- 4.- Entlastung an die alten Verwaltungsratsmitglieder für die Ausübung ihres Mandates.
- 5.- Ersetzung des Kommissars.
- 6.- Entlastung an den alten Kommissar für die Ausübung seines Mandates.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz nach L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Gemäss dem vorhergehenden Beschluss wird Artikel zwei, Absatz eins, der Satzung dementsprechend abgeändert und wird künftig folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Mamer.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Demission der Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft anzunehmen und erteilt ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Neubesetzung des Verwaltungsrates der Gesellschaft und ernennt zu Mitgliedern des Verwaltungsrates bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2009:

- 1.- Die Aktiengesellschaft F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 38.991;
- 2.- Die Aktiengesellschaft F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., mit Sitz in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 38.990;
- 3.- Die Aktiengesellschaft HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 38.977.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Demission des Kommissars der Gesellschaft anzunehmen und erteilt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zum neuen Kommissar der Gesellschaft zu ernennen bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2009:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 35.270.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt ein tausend ein hundert Euros veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-M. Steffen, C. Dostert, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2004, vol. 525, fol. 64, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 27. Februar 2004.

J. Seckler.

(020239.3/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

IDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.843.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le Domiciliataire
Signatures

(020372.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

IDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.843.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 1^{er} mars 2004 que:

Etant donné que le terme des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée a appelé aux fonctions d'Administrateurs et de Commissaire aux Comptes deux des Administrateurs sortants, à savoir:

Administrateurs:

- Monsieur Franco Biagetti, avocat, né à Valmontone (Italie), le 16 février 1929, demeurant professionnellement à Corso G. Ferraris, 71 I-0128 Turin (Italie);
- Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, né à Rome (Italie) le 7 avril 1961, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 26, boulevard Royal, L-2449, Administrateur.

En remplacement de Monsieur José-Marc Vincentelli qui a terminé son mandat d'Administrateur, il a été décidé d'appeler aux fonctions d'Administrateur:

- M. Marco Cameroni, employé privé, né à Novare (Italie) le 4 septembre 1963, demeurant professionnellement à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Commissaire aux Comptes:

M. Claude Weis, comptable, né à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 mars 1960, demeurant professionnellement à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le Domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00738. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(020371.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

COMPETENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 61.974.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire, tenue en date du 25 juin 2003 que:

- THE SERVER GROUP EUROPE S.A., 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg a été élu comme nouveau Commissaire aux Comptes en remplaçant COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Commissaire aux Comptes démissionnaire, de sorte que son mandat comprend l'audit des comptes annuels 2002 et viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00135. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(020121.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

THE UBK PEPP LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 85.225.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05866, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour extrait sincère et conforme
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG)

Agent Domiciliataire
R. Brand / C. Speeche

(020035.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

BLAQUE S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.571.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05868, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour BLAQUE S.A., Société Anonyme

P. Bun
Administrateur

(020039.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

MONTANA PROPERTIES S.A., Aktiengesellschaft.Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 70.402.

Im Jahre zwei tausend und drei, den drei und zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft MONTANA PROPERTIES S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall, (R. C. S. Luxemburg Sektion B Nummer 70.402), gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Frank Molitor, Notar mit dem Amtswohnsitz in Düdelingen, am 9. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 664 vom 2. September 1999, deren Gesellschaftskapital vom Luxemburger Franken in Euro umgewandelt wurde gemäss Beschluss des Verwaltungsrates vom 10. Juni 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1238 vom 23. August 2002.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Herbert Müller, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in Wormeldange-Haut.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Frank Nimax, Steuerberater, wohnhaft zu Ettelbrück.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Joachim Wörz, Diplom-Kaufmann, D-Zweibrücken.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals von 19.013,31 EUR, um es von 30.986,69 EUR auf 50.000,- EUR zu bringen, ohne Ausgabe neuer Aktien.

2.- Einzahlung der Kapitalerhöhung.

3.- Umtausch der 1.000 Aktien ohne Nominalwert gegen 100 Aktien mit einem Nominalwert von 500,- EUR.

4.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 6.188.000,- EUR, um es von seinem jetzigen Betrag von 50.000,- EUR auf 6.238.000,- EUR zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von 12.376 neuen Aktien von je 500,- EUR, welche dieselben Rechte und Vorteile besitzen, wie die bereits bestehenden Aktien.

5.- Zeichnung und volle Einzahlung der neuen Aktien.

6.- Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Satzung.

7.- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von neunzehn tausend dreizehn Komma ein und dreissig Euro (19.013,31 EUR) zu erhöhen, um es von dreissig tausend neun hundert sechs und achtzig neun und sechzig Euro (30.986,69 EUR) auf fünfzig tausend Euro (50.000,- EUR) zu bringen, ohne Ausgabe neuer Aktien.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Einzahlung durch die Gesellschafter im Verhältnis ihrer jetzigen Beteiligung am Kapital erfolgte, sodass, die Summe von neunzehn tausend dreizehn Komma ein und dreissig Euro (19.013,31 EUR) der Gesellschaft MONTANA PROPERTIES S.A. ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die ein tausend (1.000) bestehenden Aktien ohne Nominalwert der Gesellschaft gegen ein hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je fünf hundert Euro (500,- EUR) umzutauschen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um sechs Millionen ein hundert acht und achtzig tausend Euro (6.188.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von fünfzig tausend Euro (50.000,- EUR) auf sechs Millionen zwei hundert acht und dreissig tausend Euro (6.238.000,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von zwölf tausend drei hundert sechs und siebenzig (12.376) neuen Aktien von je fünf hundert Euro (500,- EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile besitzen, wie die bereits bestehenden Aktien.

Zeichnung und Einzahlung

Die Generalversammlung stellt fest, dass, nach Verzicht eventueller Einzahlungsrechte anderer Gesellschafter, die zwölf tausend drei hundert sechs und siebenzig (12.376) neuen Aktien gezeichnet wurden wie folgt:

(I)

fünf tausend zwei hundert acht und achtzig (5.288) neue Aktien durch die Aktiengesellschaft SERMELUX METALSERVICE LUXEMBOURG, mit Sitz zu L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, voll eingezahlt durch Einbringen von:

- 614 Aktien der Aktiengesellschaft ENOP 1 A.G., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall, abgeschätzt auf 614.000,- EUR;
- 327 Aktien der Aktiengesellschaft ENOP 2 A.G., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall, abgeschätzt auf 327.000,- EUR;
- 327 Aktien der Aktiengesellschaft ENOP 3 A.G., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall, abgeschätzt auf 327.000,- EUR;
- 491 Aktien der Aktiengesellschaft ENOP 4 A.G., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall, abgeschätzt auf 491.000,- EUR;
- 286 Aktien der Aktiengesellschaft ENOP 5 A.G., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall, abgeschätzt auf 286.000,- EUR;
- 599 Aktien der Aktiengesellschaft SYRDALL PROPERTIES S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall, abgeschätzt auf 599.000,- EUR;

(II)

fünf tausend neun hundert acht und achtzig (5.988) neue Aktien durch die Aktiengesellschaft BAUMEISTER HAUS LUXEMBURG, mit Sitz in L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon, voll eingezahlt durch Einbringen von:

- 749 Aktien der Aktiengesellschaft ENOP 1 A.G., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall, abgeschätzt auf 749.000,- EUR;
- 399 Aktien der Aktiengesellschaft ENOP 2 A.G., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall, abgeschätzt auf 399.000,- EUR;
- 399 Aktien der Aktiengesellschaft ENOP 3 A.G., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall, abgeschätzt auf 399.000,- EUR;
- 599 Aktien der Aktiengesellschaft ENOP 4 A.G., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall, abgeschätzt auf 599.000,- EUR;
- 349 Aktien der Aktiengesellschaft ENOP 5 A.G., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall, abgeschätzt auf 349.000,- EUR;
- 499 Aktien der Aktiengesellschaft SYRDALL PROPERTIES S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall, abgeschätzt auf 499.000,- EUR;

(III)

ein tausend ein hundert (1.100) neue Aktien durch Herrn Peter Thomas, Kaufmann, wohnhaft zu D-54296 Trier, 22, Hofberg, voll eingezahlt durch Einbringen von:

- 135 Aktien der Aktiengesellschaft ENOP 1 A.G., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall, abgeschätzt auf 135.000,- EUR;
- 72 Aktien der Aktiengesellschaft ENOP 2 A.G., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall, abgeschätzt auf 72.000,- EUR;
- 72 Aktien der Aktiengesellschaft ENOP 3 A.G., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall, abgeschätzt auf 72.000,- EUR;
- 108 Aktien der Aktiengesellschaft ENOP 4 A.G., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall, abgeschätzt auf 108.000,- EUR;

- 63 Aktien der Aktiengesellschaft ENOP 5 A.G., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall, abgeschätzt auf 63.000,- EUR;
- 100 Aktien der Aktiengesellschaft SYRDALL PROPERTIES S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall, abgeschätzt auf 100.000,- EUR;

Gutachten des Wirtschaftsprüfers

Dieses Einbringen wird durch ein Gutachten der Gesellschaft AUDIEX S.A. mit Sitz in Luxemburg bescheinigt, dessen Schlussfolgerung wie folgt lautet:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie. C'est-à-dire 12.376 actions de EUR 500,- chacune, totalisant EUR 6.188.000,-.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.»

Dieses Gutachten, von den Komparanten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Fünfter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung den ersten Absatz von Artikel fünf (5) der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechs Millionen zwei hundert acht und dreissig tausend Euro (6.238.000,- EUR) und ist eingeteilt in zwölf tausend vier hundert sechs und siebzig (12.476) Aktien von jeweils fünf hundert Euro (500,- EUR).»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den letzten Absatz von Artikel sieben (7) abzuändern wie folgt:

«**Art. 7. Letzter Absatz.** Die Gesellschaft wird rechtmässig vertreten durch die Kollektivunterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes der Kategorie A und eines Verwaltungsratsmitgliedes der Kategorie B.»

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beruft die aktuellen Verwaltungsratsmitglieder ab und ernennt den neuen Verwaltungsrat, welcher sich fortan wie folgt zusammensetzt:

- a) Herr Herbert Müller, Diplom-Ingenieur, geboren zu Rosenberg, (Bundesrepublik Deutschland), am 7. März 1943, wohnhaft zu L-5485 Wormeldange-Haut, 14, rue des Vignes, Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A;
- b) Herr Joachim Wörz, Diplom-Kaufmann, geboren zu Wangen, am 7. Januar 1961, (Bundesrepublik Deutschland), wohnhaft in D-66842 Zweibrücken, Albert-Einstein-Strasse 5, (Bundesrepublik Deutschland), Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A;
- c) Herr Robert Schintgen, Privatbeamter, geboren zu Luxemburg, am 24. Oktober 1947, wohnhaft zu L-7217 Bereldingen, 113, rue de Bridel, Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B;
- d) Herr Frank Nimax, Steuerberater, geboren zu Luxemburg, am 9. Januar 1964, wohnhaft zu L-9068 Ettelbrück, 21B, Cité Patton, Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2009.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft durch diese Urkunde zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr drei tausend fünf hundert Euro, da es sich um eine Kapitalerhöhung handelt, durch Einbringen von über 65% der Aktien von Kapitalgesellschaften mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft, mit Einnahme durch die luxemburgische Einregistrierungsverwaltung der festen Stempelgebühr, in Einklang der europäischen Richtlinie vom 19. Juli 1969 (335), abgeändert durch die Richtlinien vom 9. April 1973 und vom 10. Juni 1985.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Müller, F. Nimax, J. Wörz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2004, vol. 525, fol. 64, case 1. – Reçu 190,13 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 26. Februar 2004.

J. Seckler.

(020246.3/231/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

INTERAGORA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 31.327.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00676, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Signature.

(020539.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

INTERAGORA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 31.327.

Extrait des résolutions prises lors de la résolution des associés du 2 mars 2004

Sont renommés gérants pour une durée indéterminée:

- *Gérant de catégorie A:*

Monsieur Marc Feard, administrateur, demeurant au 64, avenue Brugmann à Bruxelles;

- *Gérant de catégorie B:*

Monsieur Guy Hornick, réviseur d'Entreprises, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00678. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020537.3/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

TAWFIK AND PARTNERS, SNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 94.821.

In the year two thousand and four, on the twenty-fifth day of the month of February.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the partnership (société en nom collectif) TAWFIK AND PARTNERS, SNC, with registered office at 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C. Luxembourg B 94.821, (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary of July 18, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 883 of August 28, 2003. The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation of the Company.

The meeting is declared open at 11.30 a.m. by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, acting as Chairman, and appointing Mrs Danièle Rehlinger, private employee, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the capital to the extent of EUR 10,679,200.- in order to raise it from the amount of EUR 25,000.- to EUR 10,704,200.- by the issue of 427,168 new sharequotas with a nominal value of EUR 25.- each vested with the same rights and obligations as the existing sharequotas.

2. Approval of the company MESSENI INVESTMENTS LTD with its registered office at Suite C, Third Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, registration number 87.562, as new partner and waiver of their preferential subscription rights by the existing partners.

3. Subscription and full payment of the 427,168 new sharequotas with a nominal value of EUR 25.- each by the company MESSENI INVESTMENTS LTD, pre-named, by contribution in kind of all its assets and liabilities estimated at EUR 11,749,623.-; EUR 10,679,200.- constituting the amount to the extent of which the capital will be increased and EUR 1,070,423.- being a share premium which will be recorded in the share premium account.

4. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«The corporate capital is set at EUR 10,704,200.- (ten million seven hundred and four thousand two hundred Euros), represented by 428,168 (four hundred and twenty-eight thousand one hundred and sixty-eight) sharequotas of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, which have been subscribed as follows:

1) Mr Samer Salahel-Din Tawfik, born on January 27, 1966 in Cairo, Egypt, chairman, residing at 27-10 Little Neck boulevard, Bayside Gables, New York 11360, USA, nine hundred and ninety-nine sharequotas	999
2) The limited liability company STI PCS LLC, incorporated in the State of Delaware, USA, with its registered office at 30-50 Whitestone Expressway, Suite 101, Flushing, New York 11354, USA, registration number 3649776, one sharequota	1
3) The company MESSENIA INVESTMENTS LTD, with its registered office at Suite C, Third Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, Registration number 87562, four hundred and twenty-seven thousand one hundred and sixty-eight sharequotas	427,168
Total: four hundred and twenty-eight thousand one hundred and sixty-eight sharequotas	428,168»

(ii) That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list after having been signed *ne varietur* by the shareholders present, the proxy holders of the represented shareholders and by the bureau of the meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the notary will also remain annexed to the present deed.

(iii) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting of shareholders took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital by an amount of ten million six hundred and seventy-nine thousand two hundred euros (EUR 10,679,200.-) so as to raise it from its present amount of twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) to ten million seven hundred and four thousand two hundred euros (EUR 10,704,200.-), by the issue of four hundred and twenty-seven thousand one hundred and sixty-eight (427,168) new sharequotas with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription - Payment

The general meeting of shareholders having acknowledged that the remaining shareholders have waived their preferential subscription right to the extent required by law, resolves to accept as new shareholder:

- The company MESSENIA INVESTMENTS LTD, with its registered office at Suite C, Third Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, registration number 87562, represented by Mr Paul Marx, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal on February 20, 2004, to the subscription of all the four hundred and twenty-seven thousand one hundred and sixty-eight (427,168) new sharequotas.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder, the members of the bureau and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Thereupon, the company MESSENIA INVESTMENTS LTD, above mentioned, represented by its attorney in fact as mentioned above, declares to subscribe the four hundred and twenty-seven thousand one hundred and sixty-eight (427,168) new sharequotas with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, and to entirely pay up each such new sharequota by a contribution in kind of all the assets and liabilities of the company MESSENIA INVESTMENTS LTD, pre-named, estimated at eleven million seven hundred and forty-nine thousand six hundred and twenty-three euros (EUR 11,749,623.-) (the «Contribution»); ten million six hundred and seventy-nine thousand two hundred euros (EUR 10,679,200.-) constituting the amount to the extent of which the capital is increased and one million seventy thousand four hundred and twenty-three (EUR 1,070,423.-) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

A valuation report has been drawn-up by the manager of TAWFIK AND PARTNERS, SNC, on February 20, 2004, wherein the contribution in kind of all the assets and liabilities of the company MESSENIA INVESTMENTS LTD, has been described and valued.

The conclusion of this report is as follows:

«Given the market conditions and other circumstances prevailing at the date of this letter, a fair net valuation of all the assets and liabilities of MESSENIA INVESTMENTS LTD to be contributed by MESSENIA INVESTMENTS LTD to TAWFIK AND PARTNERS, SNC at Completion is EUR 11,749,623.- (eleven million seven hundred and forty nine thousand six hundred and twenty three euros).»

The report, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder, the members of the bureau and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Subscriber, acting through its duly appointed attorney in fact declares that its contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that its subsists no impediments to the free transferability of all its contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of its contribution to the Company.

Proof of the legal and beneficial ownership of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber states together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Contribution.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article six of the articles of association is amended as follows:

«The corporate capital is set at EUR 10,704,200.- (ten million seven hundred and four thousand two hundred euros), represented by 428,168 (four hundred and twenty-eight thousand one hundred and sixty-eight) sharequotas of EUR 25.- (twenty-five euros) each, which have been subscribed as follows:

1) Mr Samer Salahel-Din Tawfik, born on January 27, 1966 in Cairo, Egypt, chairman, residing at 27-10 Little Neck boulevard, Bayside Gables, New York 11360, USA, nine hundred and ninety-nine sharequotas	999
2) The limited liability company STI PCS LLC, incorporated in the State of Delaware, USA, with its registered office at 30-50 Whitestone Expressway, Suite 101, Flushing, New York 11354, USA, registration number 3649776, one sharequota	1
3) The company MESSENIA INVESTMENTS LTD, with its registered office at Suite C, Third Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, registration number 87562, four hundred and twenty-seven thousand one hundred and sixty-eight sharequotas	427,168
Total: four hundred and twenty-eight thousand one hundred and sixty-eight sharequotas	428,168»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at five thousand two hundred euro (EUR 5,200.-), in accordance with article 4-1 of the modified law of December 29, 1971.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société en nom collectif TAWFIK AND PARTNERS, SNC, avec siège social au 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C. Luxembourg B 94.821, (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 883 du 28 août 2003. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, qui désigne comme secrétaire Madame Danièle Rehlinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- i) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de EUR 10.679.200,- pour le porter de son montant de EUR 25.000,- à EUR 10.704.200,- par l'émission de 427.168 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

2. Approbation de la société MESSENIA INVESTMENTS LTD avec siège à Suite C, Third Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, numéro d'inscription 87562, comme nouvel associé et renonciation des associés existants à leur droit préférentiel de souscription.

3. Souscription et paiement intégral des 427.168 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune par la société MESSENIA INVESTMENTS LTD, pré-nommée, par l'apport en nature de tout son actif et de tout son passif évalués à EUR 11.749.623,-; EUR 10.679.200,- constituant le montant à concurrence duquel le capital sera augmenté et EUR 1.070.423,- étant une prime d'émission qui sera enregistrée au compte «prime d'émission».

4. Modification afférente de l'article 6 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 10.704.200,- (dix millions sept cent quatre mille deux cents euros) représenté par 428.168 (quatre cent vingt-huit mille cent soixante-huit) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Samer Salahel-Din Tawfik, né le 27 janvier 1966 au Caire, Egypte, président, demeurant à 27-10 Little Neck boulevard, Bayside Gables, New York 11360, USA, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	999
---	-----

- 2) La société STI PCS LLC, constituée dans l'Etat du Delaware, USA, avec siège social à 30-50 Whitestone Expressway, Suite 101, Flushing, New York 11354, USA, numéro d'inscription 3649776, une part sociale 1
- 3) La société MESSENA INVESTMENTS LTD, avec siège à Suite C, Third Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, numéro d'inscription 87562, quatre cent vingt-sept mille cent soixante-huit parts sociales 427.168

Total: quatre cent vingt-huit mille cent soixante-huit parts sociales 428.168»

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire.

(iii) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et que les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de dix millions six cent soixante-dix-neuf mille deux cents euros (EUR 10.679.200,-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) à dix millions sept cent quatre mille deux cents euros (EUR 10.704.200,-), par l'émission de quatre cent vingt-sept mille cent soixante-huit (427.168) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Paiement

L'assemblée générale des associés, ayant constaté que les associés existants ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel dans la mesure requise par la loi, a décidé d'accepter comme nouvel associé:

- La société MESSENA INVESTMENTS LTD, avec siège à Suite C, Third Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, numéro d'inscription 87562,

représentée par Monsieur Paul Marx, pré-nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 20 février 2004,

à la souscription de toutes les quatre cent vingt-sept mille cent soixante-huit (427.168) parts sociales nouvelles.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Ensuite, la société MESSENA INVESTMENTS LTD, pré-nommée, représentée par son mandataire, pré-nommé, déclare souscrire les quatre cent vingt-sept mille cent soixante-huit (427.168) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et libérer entièrement chaque part sociale nouvelle par un apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de la société MESSENA INVESTMENTS LTD, pré-nommée, estimés à onze millions sept cent quarante-neuf mille six cent vingt-trois euros (EUR 11.749.623,-) (l'«Apport»); dix millions six cent soixante-dix-neuf mille deux cents euros (EUR 10.679.200,-) constituant le montant à concurrence duquel le capital est augmenté et un million soixante-dix mille quatre cent vingt-trois euros (EUR 1.070.423,-) étant une prime d'émission qui sera enregistrée au compte «prime d'émission».

Un rapport d'évaluation a été émis par le gérant de TAWFIK AND PARTNERS, SNC le 20 février 2004, par lequel l'apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de la société MESSENA INVESTMENTS LTD a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Compte tenu de la situation du marché et des conditions qui existent à la date de cette lettre, une juste valeur nette des actifs et passifs de MESSENA INVESTMENTS LTD à apporter par MESSENA INVESTMENTS LTD à TAWFIK AND PARTNERS, SNC en exécution, est EUR 11,749,623 (onze millions sept cent quarante-neuf mille six cent vingt-trois euros).»

Le rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Souscripteur, agissant par son mandataire prémentionné, déclare que l'apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de son apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport à la Société.

La preuve de la propriété juridique et économique de l'Apport a été rapportée au notaire instrumentant.

Le Souscripteur reconnaît ensemble avec la Société qu'ils accompliront toutes les formalités concernant le transfert valable de l'Apport à la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 6 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 10.704.200,- (dix millions sept cent quatre mille deux cents euros) représenté par 428.168 (quatre cent vingt-huit mille cent soixante-huit) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Samer Salahel-Din Tawfik, né le 27 janvier 1966 au Caire, Egypte, président, demeurant à 27-10 Littleneck boulevard, Bayside Gables, New York 11360, USA, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales.	999
2) La société STI PCS LLC, constituée dans l'Etat du Delaware, USA, avec siège social à 30-50 Whitestone Expressway, Suite 101, Flushing, New York 11354, USA numéro d'inscription 3649776, une part sociale . . .	1
3) La société MESSENIA INVESTMENTS LTD, avec siège à Suite C, Third Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, numéro d'inscription 87562, quatre cent vingt-sept mille cent soixante-huit parts sociales.	427.168
Total: quatre cent vingt-huit mille cent soixante-huit parts sociales.	428.168»

Evaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à cinq mille deux cents euros (EUR 5.200,-), en application de l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, D. Rehlinger, D. Sana, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, vol. 142S, fol. 63, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 mars 2004.

T. Metzler.

(020593.3/222/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

PROJECT 2000 HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 48.441.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00386, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

Signature.

(020542.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

PROJECT 2000 HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 48.441.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 16 février 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président,

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg,

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00384. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020541.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

ISGHL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 63.945.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00451, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Signature.

(020224.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

ISGHL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 63.945.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00436, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Signature.

(020223.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

**IMMOBILIERE PRESTIGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. IMMOBILIERE PRESTIGE S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 88.343.

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIERE PRESTIGE S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 88.343), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1400 du 27 septembre 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 13 février 2003, publié au Mémorial C numéro 307 du 21 mars 2003;
- en date du 15 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 626 du 10 juin 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Vinh Mau, directeur commercial, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Diana Durbic, sans état, demeurant à Aix-en-Provence, (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René Arama, indépendant, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de 150.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 882.000,- EUR à 1.032.000,- EUR, par la création et l'émission de 1.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du commissaire de la société et décharge pour l'exécution de leur mandat.

5.- Modification de la dénomination de la société en IMMOBILIERE PRESTIGE, S.à r.l.

6.- Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et refonte complète des statuts.

7.- Nomination d'un ou plusieurs gérants et détermination des pouvoirs.

8.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de huit cent quatre-vingt-deux mille euros (882.000,- EUR) à un million trente-deux mille euros (1.032.000,- EUR), par la création et l'émission de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les mille cinq cents (1.500) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société de droit anglais GLOBETEL EUROPE LTD, avec siège social à 4th Floor, Lawford House, Albert Place, Londres N31QA, (Royaume-Uni), inscrite au Registre de Commerce d'Angleterre et du Pays de Galles, (Royaume-Uni), sous le numéro 3924300.

Le montant de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million trente-deux mille euros (1.032.000,- EUR), divisé en dix mille trois cent vingt (10.320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer tous les administrateurs et le commissaire aux comptes de la société et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en IMMOBILIERE PRESTIGE, S.à r.l.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et de transformer les actions en parts sociales.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée.

La société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés à responsabilité limitée et de les arrêter comme suit:

STATUTS

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de IMMOBILIERE PRESTIGE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition d'un patrimoine immobilier locatif.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à un million trente-deux mille euros (1.032.000,- EUR), représenté par dix mille trois cent vingt (10.320) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique la société de droit anglais GLOBETEL EUROPE LTD, avec siège social à 4th Floor, Lawford House, Albert Place, Londres N31QA, (Royaume-Uni), inscrite au Registre de Commerce d'Angleterre et du Pays de Galles, (Royaume-Uni), sous le numéro 3924300.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Septième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Thierry Vinh Mau, directeur commercial, né le 21 mai 1961, à Antony, (France), demeurant à L-2611 Luxembourg, 45, route de Thionville, comme gérant de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Huitième résolution

Le siège est établi à L-2611 Luxembourg, 45, route de Thionville.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Vinh Mau, D. Durbic, R. Arama, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2004, vol. 525, fol. 75, case 4. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2004.

J. Seckler.

(020244.3/231/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

HAYWARD FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 64.982.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00445, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Signature.

(020219.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

EURO-FINA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

H. R. Luxemburg B 20.882.

Im Jahre zweitausendvier, den fünften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EURO-FINA S.A., mit Sitz in L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, (R. C. S. Luxemburg Sektion B Nummer 20.882), gegründet unter der Bezeichnung HANOVER CROSSING S.A. gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Tom Metzler, Notar mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg-Bonneweg, am 7. Oktober 1983, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 327 vom 16. November 1983,

deren Satzungen wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Marc Elter, Notar mit dem damaligen Amtswohnsitz in Luxemburg, am 18. Dezember 1985, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 39 vom 17. Februar 1986, enthaltend die Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in EURO-FINA S.A.,

deren Satzungen wurden abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch den amtierenden Notar:

- am 6. Juni 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 779 vom 25. Oktober 2000,

- am 19. Juli 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1334 vom 13. September 2002, enthaltend den Fusionsvorschlag mit der Aktiengesellschaft DRAGOFINA ZWEI INVESTMENT AKTIENGESELLSCHAFT,

- am 15. Oktober 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1691 vom 26. November 2002, enthaltend die Bewilligung des Fusionsvorschlages mit der Aktiengesellschaft DRAGOFINA ZWEI INVESTMENT AKTIENGESELLSCHAFT.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Claude Cahen, Finanzberater, wohnhaft in Strassen.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Carole Cahen, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Constant Watry, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und der Vorsitzende bittet den Notar um folgende Feststellung:

A) Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1.- Annahme des «Euro» als Währung des Kapitals, rückwirkend zum 1. Januar 2003.

2.- Umwandlung des Kapitals von USD in EUR, rückwirkend zum 1. Januar 2003, basierend auf dem historischen Wechselkurs vom 31. Dezember 2002: 1,049396 USD = 1,- EUR.

3.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um den entsprechenden Betrag in Euro um es von seinem jetzigen Betrag nach Umwandlung auf 1.275.000,- EUR zu bringen, ohne Ausgabe neuer Aktien.

4.- Volle Einzahlung der Kapitalerhöhung.

5.- Entsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 3 der Satzung.

6.- Verschiedenes.

B) Dass die Gesellschafter anwesend oder vertreten sind. Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Aktien sind in der Anwesenheitsliste vermerkt. Diese Anwesenheitsliste, die von den Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und dem Vorstand der Versammlung unterzeichnet wurde, wird diesem Versammlungsprotokoll angeheftet und zusammen mit der offiziellen Eintragung abgelegt.

C) Dass das gesamte Gesellschaftskapital bei dieser Versammlung anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten. Somit sind keine weiteren Einberufungsmittelungen erforderlich.

D) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Die Generalversammlung fasst nach eingehender Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den «Euro» als Währung des Kapitals anzunehmen, rückwirkend zum 1. Januar 2003.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, rückwirkend zum 1. Januar 2003, das Kapital von einer Million zwei hundert fünf und siebenzig tausend US Dollar (1.275.000,- USD) in eine Million zwei hundert vierzehn tausend neun hundert vier und achtzig Komma zwei und sechzig Euro (1.214.984,62 EUR) umzuwandeln, basierend auf dem historischen Wechselkurs vom 31. Dezember 2002: 1,049396 USD = 1,- EUR.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von sechzig tausend fünfzehn Komma acht und dreissig Euro (60.015,38 EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von einer Million zwei hundert vierzehn tausend neun hundert vier und achtzig Komma zwei und sechzig Euro (1.214.984,62 EUR) auf eine Million zwei hundert fünf und siebenzig tausend Euro (1.275.000,- EUR) zu bringen, ohne Ausgabe neuer Aktien.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die hiervoor beschlossene Kapitalerhöhung durch Eingliederung ins Kapital von frei verfügbaren übertragenen Resultaten in Höhe von sechzig tausend fünfzehn Komma acht und dreissig Euro (60.015,38 EUR) erfolgt ist.

Dem Verwaltungsrat werden alle Vollmachten erteilt die notwendigen Umbuchungen vorzunehmen.

Der Nachweis dieser frei verfügbaren übertragenen Resultate wurde dem Notar mittels Buchhaltungsbelegen erbracht.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den ersten Absatz von Artikel drei (3) der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

deutsche Fassung:

«**Art. 3. Erster Absatz.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt eine Million zwei hundert fünf und siebenzig tausend Euro (1.275.000,- EUR), eingeteilt in ein und fünfzig tausend (51.000) Aktien ohne Bezeichnung des Nominalwertes.»

englische Fassung:

«**Art. 3. First paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at one million two hundred and seventy-five thousand Euros (1,275,000,- EUR), divided into fifty-one thousand (51,000) shares without designation of a par value.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt ein tausend acht hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die französische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag der Kompargenten, dass diese Urkunde in Deutsch verfasst wurde, gefolgt von einer französischen Fassung; auf Antrag der Kompargenten und im Fall von Abweichungen des französischen und des deutschen Textes, ist die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le cinq février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, respectivement leurs mandataires, de la société anonyme EURO-FINA S.A., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 20.882), constituée sous la dénomination de HANOVER CROSSING S.A. suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 octobre 1983, publié au Mémorial C numéro 327 du 16 novembre 1983,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxemburg, en date du 18 décembre 1985, publié au Mémorial C numéro 39 du 17 février 1986, contenant le changement de la dénomination sociale en EURO-FINA S.A.,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 6 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 779 du 25. octobre 2000,

- en date du 19 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1334 du 13 septembre 2002, contenant le projet de fusion avec la société anonyme DRAGOFINA ZWEI INVESTMENT AKTIENGESELLSCHAFT,
- en date du 15 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1691 du 26 novembre 2002, contenant l'approbation du projet de fusion avec la société anonyme DRAGOFINA ZWEI INVESTMENT AKTIENGESELLSCHAFT.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carole Cahen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Constant Watry, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Adoption de «l'euro» comme devise d'expression du capital avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003.
- 2.- Conversion du capital social du USD en EUR, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003, au cours historique du 31 décembre 2002: 1,049396 USD = 1,- EUR.
- 3.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de le porter de son montant ainsi obtenu par conversion à 1.275.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 4.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 5.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.
- 6.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'adopter «l'euro» comme devise d'expression du capital avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003, le capital social d'un million deux cent soixante-quinze mille dollars US (1.275.000,- USD) en un million deux cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quatre virgule soixante-deux euros (1.214.984,62 EUR), au cours historique du 31 décembre 2002: 1,049396 USD = 1,- EUR.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante mille quinze virgule trente-huit euros (60.015,38 EUR), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quatre virgule soixante-deux euros (1.214.984,62 EUR) à un million deux cent soixante-quinze mille euros (1.275.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que l'augmentation de capital, ci-avant décidée, est réalisée par incorporation au capital de résultats disponibles à concurrence de soixante mille quinze virgule trente-huit euros (60.015,38 EUR).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdits résultats a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

version allemande:

«**Art. 3. Erster Absatz.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt eine Million zwei hundert fünf und siebenzig tausend Euro (1.275.000,- EUR), eingeteilt in ein und fünfzig tausend (51.000) Aktien ohne Bezeichnung des Nominalwertes.»

version anglaise:

«**Art. 3. First paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at one million two hundred and seventy-five thousand Euros (1,275,000.- EUR), divided into fifty-one thousand (51,000) shares without designation of a par value.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille huit cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle le français et l'allemand, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en allemand suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et allemand, la version allemande fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Cahen, C. Cahen, C. Watry, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 février 2004, vol. 525, fol. 100, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 8. März 2004.

J. Seckler.

(020668.3/231/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

DACHKIN-LUX S.A., Société Anonyme.

Capital social: 100.000,- EUR.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 69.330.

—

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du trente janvier 2004

L'an deux mille quatre, le trente janvier à quinze heures.

Les administrateurs de la société anonyme DACHKIN-LUX S.A., se sont réunis au siège social de la société.

Sont présents:

- Mademoiselle Narima Zellat,
- Monsieur Hadj Zellat,
- Monsieur Abdelkarim Zellat,

tel que l'atteste la feuille de présence qui a été émarginée par chaque administrateur lors de son entrée en séance.

Tous les administrateurs en exercice étant présents, le quorum est déclaré atteint et, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hadj Zellat.

Le Président rappelle ensuite que les administrateurs ont été réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Révocation au poste d'administrateur-délégué de la société de Mademoiselle Narina Zellat et confirmation de la nomination de Monsieur Hadj Zellat à ce poste conformément à la décision prise par le conseil d'administration en date du 11 juillet 2002.

Après délibération et personne ne demandant plus la parole, le Conseil décide:

Première décision

Conformément à la décision prise lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 11 juillet 2002, les membres du conseil reconnaissent à l'unanimité avoir omis de confirmer la révocation au poste d'administrateur-délégué de Mademoiselle Narina Zellat.

Conformément à ce qui précède, les membres du conseil décident à l'unanimité de révoquer au poste d'administrateur-délégué de la société, Mademoiselle Narina Zellat et de confirmer sa présence au sein du conseil d'administration uniquement en qualité d'administrateur.

Seconde décision

Les membres du conseil décident à l'unanimité de confirmer au poste d'administrateur-délégué de la société en remplacement de la précitée et ce, conformément à la décision prise en date du 11 juillet 2002, Monsieur Hadj Zellat, coiffeur, demeurant 73, rue Wéry à B-1050 Bruxelles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à quinze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé ce jour en trois exemplaires originaux par le Président et deux administrateurs.

H. Zellat / N. Zellat / A. Zellat

Le Président / Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00877. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020501.3/1185/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

HAPPY DAYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 94.626.

L'an deux mille quatre, le seize février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

La société anonyme de droit suisse TWENTY ONE S.A., avec siège social à CH-1700 Fribourg, 20, route de Beaumont, inscrite au Registre de Commerce de Fribourg, sous le numéro 01906/1999.

ici représentée par Monsieur Yvon Hell, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Genève, le 12 février 2004.

La précitée procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, ès-qualité, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée HAPPY DAYS, S.à r.l., avec siège social à L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 94.626) a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 2 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 858 du 21 août 2003,

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales en date du 10 février 2004, Monsieur Jacques Leomy, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1820 Montreux, 5, avenue de Florimont, (Suisse), a cédé toutes ses parts sociales à la société anonyme de droit suisse TWENTY ONE S.A., prédésignée.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et l'associée unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

A la suite de la constatation de la cession de parts sociales ci-avant mentionnée, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune, souscrites par l'associée unique, la société anonyme de droit suisse TWENTY ONE S.A., avec siège social à CH-1700 Fribourg, 20, route de Beaumont, inscrite au Registre de Commerce de Fribourg, sous le numéro 01906/1999.»

Troisième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle, à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, et de modifier en conséquence l'article quatre (4) des statuts comme suit:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Quatrième résolution

L'associée unique accepte la démission au poste de gérant de Monsieur Jacques Leomy et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'associée unique nomme pour une durée illimitée Madame Véronique Dampure, gérante de société, née à Poissy, (France), le 24 novembre 1968, demeurant à L-1255 Luxembourg, 11, rue de Bragance, comme gérante unique, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Hell, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2004, vol. 526, fol. 9, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2004.

J. Seckler.

(020549.3/231/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

STAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 16, rue Origer.

R. C. Luxembourg B 99.334.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Delfino, commerçant, né à Minervino Murge, (Italie), le 14 janvier 1952, demeurant à L-2444 Luxembourg, 6, rue des Romains.

2.- Madame Maria Fernanda Manso Casanova, commerçante, née à Viana Do Castelo, (Portugal), le 15 juin 1959, demeurant à L-3512 Dudelange, 221, rue de la Libération.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société prend la dénomination de STAY, S.à r.l.**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Michel Delfino, commerçant, demeurant à L-2444 Luxembourg, 6, rue des Romains, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales;	99
3.- Madame Maria Fernanda Manso Casanova, commerçante, demeurant à L-3512 Dudelange, 221, rue de la Libération, une part sociale;	1
Total:	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2269 Luxembourg, 16, rue Origer.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

Madame Maria Fernanda Manso Casanova, commerçante, née à Viana Do Castelo, (Portugal), le 15 juin 1959, demeurant à L-3512 Dudelange, 221, rue de la Libération, gérante technique;

Monsieur Michel Delfino, commerçant, né à Minervino Murge, (Italie), le 14 janvier 1952, demeurant à L-2444 Luxembourg, 6, rue des Romains, gérant administratif.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant jusqu'à concurrence de mille euros (1.000,- EUR); pour toute engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Delfino, Manso Casanova, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2004, vol. 526, fol. 10, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2004.

J. Seckler.

(020629.3/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

IDS SCHEER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.617.

L'an deux mille quatre, le douze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IDS SCHEER LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 52.617, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire alors de résidence à Rambrouch, en date du 1^{er} septembre 1992, publié au Mémorial C numéro 522 du 12 novembre 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 28 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 506 du 4 octobre 1995;
- en date du 29 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 653 du 22 décembre 1995;
- en date du 1^{er} février 1996, publié au Mémorial C numéro 235 du 10 mai 1996;
- en date du 19 février 1997, publié au Mémorial C numéro 325 du 26 juillet 1997;
- en date du 29 août 2003, publié au Mémorial C numéro 1031 du 6 octobre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Noëlle Regard-Juge, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Sylvie Maiezza, employée privée, demeurant à Amnéville (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale en «en français ou en anglais «IDS SCHEER LUXEMBOURG S.A.», en allemand «IDS SCHEER LUXEMBOURG S.A.»»

2.- Modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

C) Que le bureau déclare et constate que les actionnaires ont été convoqués suivant les prescriptions légales.

D) Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en «en français ou en anglais «IDS SCHEER LUXEMBOURG S.A.», en allemand «IDS SCHEER LUXEMBOURG S.A.»» et en conséquence modifie le premier alinéa de l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. (alinéa 1^{er}).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «en français ou en anglais «IDS SCHEER LUXEMBOURG S.A.», en allemand «IDS SCHEER LUXEMBOURG S.A.»»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, M.-N. Regard-Juge, S. Maiezza, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 février 2004, vol. 526, fol. 6, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2004.

J. Seckler.

(020630.3/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

WINSTON REAL ESTATE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 31.853.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00448, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Signature.

(020220.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

**APEC (AMOUN PHARMACEUTICAL EQUIPMENT COMPANY) FINANCIERE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 51.251.

L'an deux mille quatre, le treize février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme APEC (AMOUN PHARMACEUTICAL EQUIPMENT COMPANY) FINANCIERE S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 51.251, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 419 du 31 août 1995,

dont le capital social a été converti et augmenté à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (248,- EUR) chacune, suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 12 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 499 du 29 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marta Kozinska, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination de la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, R.C.S. Luxembourg B 58.324, avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, R.C.S. Luxembourg B 58.324, avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, A. Thill, M. Kozinska, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 février 2004, vol. 526, fol. 7, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2004.

J. Seckler.

(020618.3/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

**KALLY S.A., Société Anonyme,
(anc. LUXMARK S.A.)**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 70.576.

L'an deux mille quatre, le seize février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXMARK S.A., ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 70.576), constituée originellement sous la dénomination sociale de SAFEX S.A., suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 6 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 706 du 23 septembre 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 614 du 19 avril 2002, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en LUXMARK S.A.,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR), chacune, entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Leomy, administrateur de société, demeurant à Montreux, (Suisse).

Le président désigne comme secrétaire Madame Laurence Thonon, secrétaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yvon Hell, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en KALLY S.A. et modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Changement de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la promotion immobilière, l'acquisition et la vente d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers uniquement pour son propre compte.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

3.- Nominations statutaires.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en KALLY S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de KALLY S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la promotion immobilière, l'acquisition et la vente d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers uniquement pour son propre compte.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer avec effet immédiat la société à responsabilité limitée MILESTONE LUXEMBOURG, S.à r.l., comme administrateur de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme la société anonyme C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 66 684), comme nouvel administrateur de la société.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prend fin avec celui des autres administrateurs en fonction à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Leomy, Thonon, Hell, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2004, vol. 526, fol. 9, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2004.

J. Seckler.

(020647.3/231/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

CIPE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 58.491.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Signature.

(020582.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

DRAKEFIELDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 89.479.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00659, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

Signature.

(020553.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

DRAKEFIELDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 89.479.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 février 2004

Sont nommés administrateurs pour une durée de 6 ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président,
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg,
- Monsieur Thierry Fleming, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00712. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020550.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

**TETRA ARCHITECTURE JEAN LANNERS & GHASEM GHASEMPOOR, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée,
(anc. TETRA ARCHITECTURE JEAN LANNERS ET ASSOCIES, S.à r.l.).**

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.734.

L'an deux mille quatre, le dix février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Lanners, architecte diplômé, né à Echternach, le 7 février 1931, demeurant à L-8017 Strassen, 10, rue de la Chapelle.

2.- Monsieur Ghasem Ghasempoor, architecte diplômé, né à Sari, (Iran), le 22 février 1959, demeurant à D-54298 Igel, Schauinsland 35, (Allemagne).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée TETRA ARCHITECTURE JEAN LANNERS ET ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 74.734), été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 février 2000, publié au Mémorial C numéro 467 du 3 juillet 2000.

- Que le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que, suite à une cession de parts sociales sous seing privé, Monsieur Jean Lanners, préqualifié, a cédé deux cent cinquante (250) parts sociales à Monsieur Ghasem Ghasempoor, préqualifié.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A la suite de la cession de parts sociales ci-avant mentionnée, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Jean Lanners, architecte diplômé, demeurant à L-8017 Strassen, 10, rue de la Chapelle, deux cent cinquante parts sociales,	250
2.- Monsieur Ghasem Ghasempoor, architecte diplômé, demeurant à D-54298 Igel, Schauinsland 35, (Allemagne), deux cent cinquante parts sociales,	250
Total: cinq cents parts sociales,	500

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en TETRA ARCHITECTURE JEAN LANNERS & GHASEM GHASEMPOOR, S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article deux (2) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de TETRA ARCHITECTURE JEAN LANNERS & GHASEM GHASEMPOOR, S.à r.l.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Lanners, G. Ghasempoor, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 février 2004, vol. 526, fol. 2, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2004.

J. Seckler.

(020671.3/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

PENTLAND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 75.232.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00564, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour PENTLAND HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(020482.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

PENTLAND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 75.232.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 27 février 2004 a élu comme administrateurs: WAVERTON GROUP LIMITED, STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED et BIREFIELD HOLDING LIMITED et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour PENTLAND HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00544. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020470.3/1021/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

AURUM DENTAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1858 Luxemburg, 57, rue de Kirchberg.

H. R. Luxemburg B 67.261.

Im Jahre zwei tausend vier, den neunten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Fritz Backes, Privatbeamter, beruflich wohnhaft zu L-1858 Luxemburg, 57, rue de Kirchberg.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung AURUM DENTAL, S.à r.l., mit Sitz in L-1858 Luxemburg, 57, rue de Kirchberg, (R. C. S. Luxemburg Sektion B Nummer 67.261), gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Gérard Lecuit, Notar mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Hesperingen, am 10. November 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 75 vom 6. Februar 1999,

dass deren Gesellschaftskapital vom Luxemburger Franken in Euro umgewandelt wurde, gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 12. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 700 vom 30. August 2001.

- Dass das Gesellschaftskapital zwölf tausend vier hundert Euro (12.400,- EUR) beträgt, aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils ein hundert vier und zwanzig Euro (124,- EUR).

- Dass der Komparent einziger und alleiniger Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft ist und dass er folgende Beschlüsse genommen hat:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter stellt folgende Abtretung von Gesellschaftsanteilen fest:

Die Aktiengesellschaft STAM INTERNATIONAL S.A., mit Sitz zu L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon, trat ihre ein hundert (100) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung AURUM DENTAL, S.à r.l., an Herrn Fritz Backes, vorgeannt, ab.

Der alleinige Gesellschafter erklärt diese Übertragung der Gesellschaftsanteile als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Nach dieser hiervor festgestellten Abtretung von Gesellschaftsanteilen wird Artikel sechs (6) der Satzung abgeändert um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend vier hundert Euro (12.400,- EUR), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils ein hundert vier und zwanzig Euro (124,- EUR), welche durch den alleinigen Gesellschafter, Herr Fritz Backes, Privatbeamter, beruflich wohnhaft zu L-1858 Luxemburg, 57, rue de Kirchberg, gezeichnet.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, das heisst jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.»

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter nimmt den Rücktritt von Herrn Ulrich Gonsberg als technischer Geschäftsführer an und erteilt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter ernennt Herrn Fritz Backes, Privatbeamter, beruflich wohnhaft zu L-1858 Luxemburg, 57, rue de Kirchberg, für eine unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer, mit den weitestgehenden Befugnissen, die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechs hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Backes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 février 2004, vol. 526, fol. 1, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 8. März 2004.

J. Seckler.

(020659.3/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

ASA-BATIMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 74.975.

L'an deux mille quatre, le six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme DAIDI S.A., avec siège social à L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Maurice Sasson, employé privé, demeurant à L-1933 Luxembourg, 8, rue Siggy vu Letzebuerg.

2.- Monsieur Eduardo Antunes de Oliveira, commerçant, né à Figueira da Foz, (Portugal), le 17 mars 1969, demeurant à L-6673 Merttert, 25, Cité Pierre Frieden.

3.- Monsieur Antonio Antunes Dias, ouvrier, né à Valbom/Sao Marthino, (Portugal), le 27 janvier 1962, demeurant à L-4808 Rodange, 80, chemin de Brouck.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ASA-BATIMENTS, S.à r.l., avec siège social à L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 74.975), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date 9 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 500 du 13 juillet 2000,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 12 février 2001, publié au Mémorial C numéro 891 du 17 octobre 2001,

- en date du 27 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1534 du 24 octobre 2002.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article trois (3) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

L'assemblée confirme la nomination de Madame Tetyana Pervosvanska, technicienne, née à Chernivtsi, (Ukraine), le 27 avril 1961, demeurant à L-4391 Pontpierre, 25, route de Luxembourg, comme gérante technique, avec droit de co-signature obligatoire.

Troisième résolution

L'assemblée constate que dès lors la gérance de la société se compose comme suit:

- Monsieur Maurice Sasson, commerçant, né à Fés (Maroc), le 11 octobre 1951, demeurant à L-1933 Luxembourg, 8, rue Siggy vu Letzebuerg, gérant administratif;

- Madame Tetyana Pervosvanska, technicienne, née à Chernivtsi, (Ukraine), le 27 avril 1961, demeurant à L-4391 Pontpierre, 25, route de Luxembourg, gérante technique.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature des gérants comme suit:

La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe des deux gérants est nécessaire.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Sasson, E. Antunes de Oliveira, A. Antunes Dias, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 février 2004, vol. 525, fol. 100, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2004.

J. Seckler.

(020660.3/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

EUTERPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Z.A. am Brill.
R. C. Luxembourg B 99.335.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le douze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme KINGSDOM HOLDING S.A., avec siège social à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, z.a. am Brill, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Marc Koppes, docteur en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, z.a. am Brill.

2.- La société anonyme de droit panaméen WESTINT S.A., avec siège social à Panama-City, Calle Aquilino de la Guardia, (République de Panama),

ici dûment représentée par Monsieur Marc Koppes, préqualifié.

Lequel comparant, ès qualités comme il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de EUTERPE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Ehlange-sur-Mess.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter avec ou sans garantie et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme KINGSDOM HOLDING S.A., avec siège social à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, z.a. am Brill, trois cent neuf actions,	309
2.- La société anonyme de droit panaméen WESTINT S.A., avec siège social à Panama-City, Calle Aquilino de la Guardia, (République de Panama), une action,	1
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Koppes, docteur en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, z.a. am Brill;

b) Madame Mireille Kronz, secrétaire-comptable, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, z.a. am Brill;

c) Madame Elisabeth Drouet-Legrand, secrétaire-comptable, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, z.a. am Brill.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme FINPART S.A., avec siège social à L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, z.a. am Brill, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 92.961).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est établi à L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, z.a. am Brill.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Marc Koppes, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koppes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 février 2004, vol. 526, fol. 6, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2004.

J. Seckler.

(020677.3/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

IMMO POTRYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 71.122.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le neuf février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Beatrijs Pottie, agent immobilier, demeurant à B-1930 Zaventem, 193, avenue de l'Hippodrome, (Belgique).

2.- La société de droit anglais EURO-WORLDWIDE MANAGEMENT Ltd, avec siège social à W1 9DD Londres, 72, New Bond Street, 72, (Royaume-Uni),

ici représentée par Madame Beatrijs Pottie, préqualifiée, en vertu d'une procurations sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès-qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

1.- Que les comparantes sub 1) et 2) sont les seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée IMMO POTRYS, S.à r.l., avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 71.122), constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 23 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 799 du 27 octobre 1999.

2.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par dix (10) parts sociales de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune, entièrement libérées, évalué à 12.394,68 EUR.

3.- Que d'un commun accord des associées, la société à responsabilité limitée IMMO POTRYS, S.à r.l. est dissoute.

4.- Que les associées déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la société pour l'exécution de son mandat.

6.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, ait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès-qualité, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Pottie, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 février 2004, vol. 526, fol. 2, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2004.

J. Seckler.

(020613.3/231/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

SAYRIGNAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 10, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.101.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le neuf février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Sayrignac, traiteur, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 67, rue Jean-Pierre Michels.

2.- Madame Valérie Sayrignac, assistante médicale, demeurant à L-2521 Luxembourg, 46, rue Demy Schlechter, ici représentée par Monsieur Claude Sayrignac, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SAYRIGNAC, S.à r.l., avec siège social à L-2227 Luxembourg, 10, avenue de la Porte-Neuve, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 8.101), constituée suivant acte sous seing privé en date du 10 août 1968, publié au Mémorial C numéro 172 du 12 novembre 1968

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich:

- en date du 5 mars 1974, publié au Mémorial C numéro 91 du 26 avril 1974,
- en date du 5 mars 1974, publié au Mémorial C numéro 92 du 29 avril 1974,
- en date du 30 juin 1975, publié au Mémorial C numéro 18 du 1^{er} octobre 1975,
- en date du 21 décembre 1984, publié au Mémorial C numéro 43 du 13 février 1985,
- en date du 24 janvier 1985, publié au Mémorial C numéro 73 du 11 mars 1985,
- en date du 8 août 1988, publié au Mémorial C numéro 308 du 23 novembre 1988,

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 332 du 12 mai 1998.

2.- Que le capital social de est fixé à six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF), représenté par six cents (600) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

3.- Que d'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée SAYRIGNAC, S.à r.l., est dissoute.

4.- Que les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée à la gérance de la société pour l'exécution de son mandat.

6.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-4243 Esch-sur-Alzette, 67, rue Jean-Pierre Michels.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sayrignac, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 février 2004, vol. 526, fol. 2, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2004.

J. Seckler.

(020617.3/231/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

AMADEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BUREAU-SERVICE, S.à r.l.).

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 8.361.

—
L'an deux mille quatre, le onze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme LOCINVEST S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.220),

ici représentée par Monsieur Gernot Kos, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée BUREAU-SERVICE, S.à r.l., avec siège social à L-5836 Alzingen, 4, rue Nicolas Wester, Résidence Ariane, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 8.361), a été constituée par acte sous seing privé en date du 15 avril 1969, publié au Mémorial C de l'année 1969 page 3942,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 2 mars 1993, publié au Mémorial C numéro 259 du 1^{er} juin 1993,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 11 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 640 du 10 décembre 1996,

- en date du 26 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1028 du 17 novembre 2001,

et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 8 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 1264 du 30 août 2002.

- Que le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par six cents (600) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale afin de donner à l'article trois des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de AMADEA, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'organisation d'événements, de conférences, de congrès ou toutes manifestations similaires ainsi que le conseil en ressources humaines et toute activité annexe.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Troisième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-5836 Alzingen, 4, rue Nicolas Wester, Résidence Ariane, à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare, et de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article cinq des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Quatrième résolution

L'associée unique nomme Madame Astrid Semiglazoff, gérante de société, née à St-Avold, (France), le 8 juin 1969, demeurant à F-57660 Vahl-Ebersing, 16, rue du Calvaire, comme gérante administrative de la société.

Cinquième résolution

L'associée unique constate que la gérance de la société se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Marie Gasparetti, directeur de société, né à Forbach, (France), le 16 décembre 1949, demeurant à D-66121 Sarrebruck, Am Staden, 30, (Allemagne), gérant technique, et

- Madame Astrid Semiglazoff, gérante de société, née à St-Avold, (France), le 8 juin 1969, demeurant à F-57660 Vahl-Ebersing, 16, rue du Calvaire, gérante administrative.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime de signature des gérants comme suit:

«La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant jusqu'à concurrence de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant administratif et de la gérante technique est nécessaire.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualité, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Kos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2004, vol. 526, fol. 3, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2004.

J. Seckler.

(020666.3/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

KBL LOGISTIK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.
H. R. Luxemburg B 64.659.

Im Jahre zwei tausend vier, den sechsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft KURT BEIER A/S, mit Sitz in DK-6710 Esbjerg, Handvaerkervej 20 (Dänemark), eingetragen im Handelsregister von Kopenhagen unter der Nummer A/S183449,

hier vertreten durch ihren Direktor Herrn Kurt Beier, wohnhaft in DK-6710 Esbjerg, Søbaken 3 (Dänemark).

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung KURT BEIER LOGISTIK, S.à r.l., mit Sitz in L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés, Zone Industrielle, R. C. S. Luxemburg Sektion B Nummer 64.659, wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 26. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 594 vom 17. August 1998, deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 30. April 2002 veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1082 vom 16. Juli 2002.

Die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, erklärt die einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung KURT BEIER LOGISTIK, S.à r.l. zu sein und ersucht den amtierenden Notar die von ihr gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin, vertreten wie hiavor erwähnt, beschliesst die Gesellschaftsbezeichnung in KBL LOGISTIK, S.à r.l. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Infolge des hiavor getätigten Beschlusses wird Artikel eins (1) der Satzung abgeändert und erhält demgemäss folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung KBL LOGISTIK, S.à r.l.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterin, vertreten wie hiavor erwähnt, beschliesst Herrn Kurt Beier, Geschäftsführer, wohnhaft in DK-6710 Esbjerg, Søbaken 3 (Dänemark) durch Herrn Gerhard Ludolf, Geschäftsführer, geboren in Kassel (Deutschland), am 19. April 1957, wohnhaft in D-34129 Kassel, Goethestrasse 36 (Deutschland), als Geschäftsführer der Gesellschaft zu ersetzen. Herrn Kurt Beier wird volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechs hundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter der Komparentin, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Beier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 février 2004, vol. 526, fol. 1, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 8 März 2004.

J. Seckler.

(020657.3/231/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

MID HELLAS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 99.330.

STATUTES

In the year two thousand four, on the fourth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.- Mr Thierry Fleming, Chartered Accountant, residing at L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2.- Monsieur Claude Schmitz, Tax Counsel, residing at L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Both of them being hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a joint stock corporation («société anonyme») which the founders declare to organize among themselves.

Name, Duration, Registered office, Purpose

Art. 1. There is formed under the name MID HELLAS S.A. a joint stock company («société anonyme») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The Company is formed for an unlimited period of time. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Corporate Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 40,000.- (forty thousand euros), represented by 400 (four hundred) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The authorized capital is set at EUR 2,500,000.- (two million five hundred thousand euros), which shall be represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, from its incorporation and until the 4th day of February 2009 included, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital.

These increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Management - Supervision

Art. 6. The Company is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors convenes as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The Company is bound by the joint signatures of two Directors or by those of any officer duly authorized by the Board of Directors or by the single signature of the day-to-day business manager in the scope of the daily management.

The first day-to-day business manager and the first chairman of the board may be appointed by the first general meeting.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Shareholders' Meetings

Art. 10. The annual General Meeting is held on the first Tuesday in the month of May at 11.00 at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 11. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 12. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Business Year, Allocation of Profits

Art. 13. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 14. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors is authorized to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements and conditions prescribed by article 72-2 of the law on Commercial Companies.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 16. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- Mr Claude Schmitz: two hundred shares	200
2.- Mr Thierry Fleming: two hundred shares	200
Total: four hundred shares	<u>400</u>

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of EUR 40,000.- is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one thousand and five hundred euros.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31st 2004.

Second resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

Third resolution

The following are appointed Directors:

- 1.- Mr Claude Schmitz, Tax Counsel, residing at L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
 - 2.- Mr Thierry Fleming, Chartered Accountant, residing at L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
 - 3.- Mr Yannis Haramis, Banker, residing at MC 98000 Monaco, Le Continental, Place des Moulins.
- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will be held in 2009.

Fourth resolution

Is appointed as auditor:

The joint stock company AUDIEX S.A., with registered office in Luxembourg.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will be held in 2009.

Fifth resolution

The address of the Company is fixed at L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

Prevailing Language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatre février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, demeurant à L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Tous deux étant tous deux ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels fondateurs ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée MID HELLAS S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille euros), représenté par 400 (quatre cents) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, dès la date de constitution, et jusqu'au 4 février 2009 compris, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société peut procéder à l'acquisition de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société est engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par celle de toute personne à ce déléguée par le conseil ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée Générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi Applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Claude Schmitz: deux cents actions	200
2.- Thierry Fleming: deux cents actions	200
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 40.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2004.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Claude Schmitz, Conseiller Fiscal, demeurant à L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2.- Mr Thierry Fleming, Expert Comptable, demeurant à L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 3.- Mr Yannis Haramis, Banquier, demeurant à MC 98000 Monaco, Le Continental, Place des Moulins.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire aux comptes La société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg. La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Cinquième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, vol. 142S, fol. 42, case 12. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

J. Elvinger.

(020567.3/211/316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

GROUWEN-A-FELDBUNN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-5318 Contern, 10, rue Belle-Vue.

H. R. Luxemburg B 99.323.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend vier, den neunten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Dame Maria Birnfeld, Industriekauffrau, wohnhaft in D-54455 Serrig, 28, Hauptstrasse, (Bundesrepublik Deutschland).

2.- Herr Fernand Banz, Rentner, wohnhaft in L-5318 Contern, 10, rue Belle-Vue.

Welche Kompargenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben einer Gaststätte mit Ausschank von alkoholischen und nicht alkoholischen Getränken, im Rahmen des Gruben- und Feldbahnmuseums.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist GROUWEN-A-FELDBUNN, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Contern.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils ein hundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Dame Maria Birnfeld, Industriekauffrau, wohnhaft in D-54455 Serrig, 28, Hauptstrasse, (Bundesrepublik Deutschland), fünf und zwanzig Anteile,	25
2.- Herr Fernand Banz, Rentner, wohnhaft in L-5318 Contern, 10, rue Belle-Vue, fünf und siebenzig Anteile,	75
Total: ein hundert Anteile,	100

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschaftler, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Art. 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.
Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 15. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 18. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 21. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Kompargenten auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt acht hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Kompargenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5318 Contern, 10, rue Belle-Vue.

2.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- Dame Maria Birnfeld, Industriekauffrau, geboren in Olmscheid, (Bundesrepublik Deutschland), am 18. Juni 1957, wohnhaft in D-54455 Serrig, 28, Hauptstrasse, (Bundesrepublik Deutschland), technische Geschäftsführerin,

- Herr Fernand Banz, Rentner, geboren in Kayl, am 6. Januar 1938, wohnhaft in L-5318 Contern, 10, rue Belle-Vue, administrativer Geschäftsführer.

3.- Bis zu einem Betrag von 1.250,- EUR, kann die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift eines Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet werden; für jegliche Verpflichtungen welche diesen Betrag überschreiten ist die Kollektivunterschrift der beiden Geschäftsführer erforderlich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: M. Birnfeld, F. Banz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 février 2004, vol. 526, fol. 2, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mars 2004.

J. Seckler.

(020548.3/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

**SEMMA S.A., Société Anonyme,
(anc. N.A.T. HOLDING S.A.).**
Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 71.343.

L'an deux mille quatre, le onze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme N.A.T. HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.343, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 août 1999, publié au Mémorial C numéro 839 du 11 novembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 892 du 25 novembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Ernzen (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Fixation de l'adresse de la société à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

2.- Changement de la dénomination de la société en SEMMA S.A.

3.- Modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, des statuts.

4.- Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004, transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut effectuer le rapprochement de sociétés, leur prêter des services et les leur facturer.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

5.- Modification de l'article 11 des statuts.

6.- Nomination de trois administrateurs et d'un commissaire aux comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en SEMMA S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1. (alinéa 1^{er}).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SEMMA S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004 la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut effectuer le rapprochement de sociétés, leur prêter des services et les leur facturer.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

1.- Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, né à Luxembourg, le 6 octobre 1936, demeurant à L-1145 Luxembourg, 18, rue des Aubépines.

2.- Monsieur Gernot Kos, expert comptable, né à Eisenstadt (Autriche), le 23 janvier 1970, demeurant à L-5335 Moutfort, 14, Soibelwée.

3.- Monsieur Thierry Hellers, expert comptable, né à Luxembourg, le 13 septembre 1968, demeurant à L-2134 Luxembourg, 52-54, rue Charles Martel.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2009.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la société:

La société à responsabilité limitée BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.836.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2009.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Thill, C. Dostert, F. Hübsch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2004, vol. 526, fol. 4, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2004.

J. Seckler.

(020661.3/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

LGT TRUST & CONSULTING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

H. R. Luxembourg B 89.663.

Im Jahre zweitausendundvier, den siebzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft LGT TRUST & CONSULTING S.A., mit Sitz in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, (R.C.S. Luxembourg Sektion B Nummer 89.663).

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 21. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1723 vom 3. Dezember 2002,

und deren Satzungen wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 24. April 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 655 vom 18. Juni 2003.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Christian Dostert, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Françoise Hübsch, Privatbeamtin, wohnhaft in D-Ernzen.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Klaus Krumnau, Jurist, wohnhaft in Koerich.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und der Vorsitzende bittet den Notar um folgende Feststellung:

A) Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 400.000,- EUR, um es von seinem jetzigen Betrag von 700.000,- EUR auf 1.100.000,- EUR zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von 400 neuen Aktien von je 1.000,- EUR, welche dieselben Rechte und Vorteile besitzen, wie die bereits bestehenden Aktien.

2.- Zeichnung und volle Einzahlung der neuen Aktien.

3.- Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Satzung.

4.- Verschiedenes.

B) Dass die Gesellschafter anwesend oder vertreten sind. Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Aktien sind in der Anwesenheitsliste vermerkt.

Diese Anwesenheitsliste, die von den Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und dem Vorstand der Versammlung unterzeichnet wurde, wird diesem Versammlungsprotokoll angeheftet und zusammen mit der offiziellen Eintragung abgelegt.

C) Dass das gesamte Gesellschaftskapital bei dieser Versammlung anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten. Somit sind keine weiteren Einberufungsmittel erforderlich.

D) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Die Generalversammlung fasst nach eingehender Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um vierhunderttausend Euro (400.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von siebenhunderttausend Euro (700.000,- EUR) auf eine Million einhunderttausend Euro (1.100.000,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von vier hundert (400) neuen Aktien von je eintausend Euro (1.000,- EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile besitzen, wie die bereits bestehenden Aktien.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass, nach Verzicht eventueller Einzahlungsrechte anderer Gesellschafter, die Gesellschaft dänischen Rechts LGT HOLDING DENMARK ApS, mit Sitz in DK-2100 Kopenhagen, Dampfaergevej, 3, 2nd Floor, (Dänemark), die Zeichnung der vier hundert (400) neuen Aktien und die Einzahlung des Betrages der Kapitalerhöhung getätigt hat, sodass die Summe von vierhunderttausend Euro (400.000,- EUR) der Gesellschaft LGT TRUST & CONSULTING S.A. ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den ersten Absatz von Artikel fünf (5) der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. (erster Absatz).** Das gezeichnete Kapital wird auf eine Million einhunderttausend Euro (1.100.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in eintausendeinhundert (1.100) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (1.000,- EUR), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die eintausendeinhundert (1.100) Aktien wie folgt aufgeteilt sind:

1.- Die Gesellschaft dänischen Rechts LGT HOLDING DENMARK ApS, mit Sitz in DK-2100 Kopenhagen, Dampfaergevej, 3, 2nd Floor, (Dänemark), eintausendneunundneunzig Aktien,	1.099
2.- Herr Michal Wittmann, Gesellschaftsverwalter, beruflich wohnhaft in L-1724 Luxemburg, 3, boulevard Prince Henri, eine Aktie,	1
Total: eintausendeinhundert Aktien,	1.100

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt fünftausendsechshundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Dostert, F. Hübsch, K. Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mars 2004, vol. 526, fol. 13, case 6. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mars 2004.

J. Seckler.

(020649.3/231/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

HOCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 86.793.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 6 février 2004 à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires Messieurs Oriol Mestre et Philippe Givel et la société BRYCE INVEST S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, et Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'administration
tenu à Luxembourg en date du 6 février 2004 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour HOCAP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00442. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020507.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

**IMMO-MARKETING S.A., Société Anonyme,
(anc. RUISSEAU S.A.).**

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.
R. C. Luxembourg B 90.514.

L'an deux mille quatre, le douze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RUISSEAU S.A., ayant son siège social à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 90.514,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 125 du 7 février 2003, avec un capital de trente et un mille deux cents euros (31.200,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant à Erpeldange/Remich.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société de RUISSEAU S.A. en IMMO-MARKETING S.A.

2.- Modification de l'article 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de IMMO-MARKETING S.A.»

3.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de RUISSEAU S.A. en IMMO-MARKETING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de IMMO-MARKETING S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Francesca Cottoni et de la société STEFAN S.A. en leurs qualités d'administrateurs.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- 1) Madame Myriam Verrucci, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 1964, demeurant à L-3899 Foetz, rue Théodore de Wacquant;
- 2) Monsieur Robert Stamerra, commerçant, né à Villerupt (France), le 15 mars 1961, demeurant à L-3899 Foetz, rue Théodore de Wacquant.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2009.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Thill, J.-M. Steffen, M. Thorn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 février 2004, vol. 526, fol. 6, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2004.

J. Seckler.

(020665.3/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

HAYWARD FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 64.982.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 5 janvier 2004 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires Monsieur Max Galowich et les sociétés BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, et Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'administration
tenu à Luxembourg en date du 5 janvier 2004 à 12.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour HAYWARD FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020509.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.